CENTRE DE GESTION
Partenaire de proximité

Service du Conseil médical
Tel : 04.50.09.53.72 et 04.50.09.53.73
conseil-medical@cdg74.fr

CONSEIL MEDICAL DEPARTEMENTAL FORMATION RESTREINTE

STAGIAIRE ET TITULAIRE IRCANTEC & CONTRACTUELS
Fiche pratique n°2

REPRISE DES FONCTIONS/APTITUDE APRES 12 MOIS CONSECUTIFS DE CONGE MALADIE ORDINAIRE, A L'ISSUE D'UN CONGE DE GRAVE MALADIE, D'UNE DISPONIBILITE D'OFFICE POUR RAISONS DE SANTE OU CONGE SANS TRAITEMENT

Rappel : L'agent ne peut exercer ses fonctions que s'il remplit les conditions d'aptitude physique exigées. De ce fait, après 12 mois consécutifs d'arrêt de travail pour maladie ordinaire, à l'issue d'un congé de grave maladie, d'une disponibilité d'office pour raisons de santé, ou congé sans traitement, la reprise des fonctions est subordonnée à l'avis du conseil médical.

Agent IRCANTEC : en cas d'aptitude à la reprise, l'agent doit reprendre sur son poste ou sur un poste correspondant à son grade. L'aptitude à la reprise peut se faire, en tenant compte d'aménagement du poste, si l'état de santé de l'intéressé le nécessite (allègement des tâches, temps de repos, matériel spécifique,…) ou d'un reclassement.

En cas d'inaptitude temporaire de l'agent, ce dernier est soit reclassé pour inaptitude temporaire, soit placé en disponibilité d'office pour raison de santé.

Agent contractuel : la reprise peut s'accompagner d'aménagements sur proposition du médecin du travail et/ou sur avis du médecin conseil de la CPAM (activité partielle pour motif thérapeutique). L'agent déclaré apte bénéficie d'un droit à reclassement.

En cas d'inaptitude temporaire, et sous réserve d'avoir épuisé ses droits à congés maladie rémunérés, l'agent est placé en congé sans traitement pour une durée maximale d'un an qui peut être prolongée de 6 mois.

En cas d'inaptitude définitive, l'agent non titulaire est licencié.

Une saisine informatique sur le logiciel Agirhe est également obligatoire à l'inscription du dossier à l'ordre du jour du conseil médical.

PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER DE SAISINE

- **Formulaire de saisine** pour les stagiaires, titulaires IRCANTEC et les contractuels
- **Courrier de l'autorité territoriale** indiquant les questions précises (aptitude temporaire/définitive à ses fonctions, à toutes les fonctions du grade et à toutes fonctions) auxquelles doivent répondre les membres du conseil médical

- **Courrier de l'agent** demandant à réintégrer ses fonctions ou des fonctions compatibles avec son état de santé (facultatif)

- **Copie des arrêts de travail et/ou bulletin de situation/hospitalisation (initial et prolongations)**

- **Copie de tous les arrêtés pris au titre du congé de maladie (ordinaire, congé de grave maladie)**

- **Notice médicale confidentielle renseignée par le médecin traitant ou spécialiste** envoyée directement au président du conseil médical, *sous pli confidentiel*

  En complément, l'agent peut transmettre directement au président du conseil médical, *sous pli confidentiel*, tout élément d'ordre médical pouvant éclairer sur son état de santé.

- **Rapport d'expertise médicale par un médecin agréé** envoyé directement au président du conseil médical, *sous pli confidentiel.* Il devra préciser, outre le nom de la ou les pathologie(s):
  - si l'agent est apte ou inapte temporairement à ses fonctions actuelles,
  - les restrictions et les aménagements nécessaires,
  - si l'inaptitude est totale et définitive à ses fonctions, à toutes les fonctions de son grade (pour pouvoir bénéficier d'une période préparatoire au reclassement : PPR) et/ou à toutes fonctions

- **Rapport du médecin du travail** (facultatif) envoyé directement au président du conseil médical, *sous pli confidentiel,* préconisant les tâches et postures possibles ou interdites, l'avis sur l'adéquation entre les aménagements ou le nouveau poste proposés et l'état de santé de l'agent

- **Fiche de poste détaillée de l'emploi occupé** et des aménagements proposés et/ou **fiche de poste du nouvel emploi proposé**

Le dossier complet est à envoyer au :

CDG 74
Conseil médical formation restreinte
44 Rue du Goléron
74370 ANNECY